

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAOUI, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

**DELIBERATION N° 5/2 : FONDS DE CONCOURS.**

**Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours « Politique de la Ville » - Ecole Condorcet.**

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Par délibération n°D25026 du 13 Janvier 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a institué un nouveau dispositif de Fonds de Concours destiné aux communes en géographie prioritaire Politique de la Ville. Celui-ci se trouve au confluent des politiques de redynamisation et de soutien financier menées par l'Agglomération :

- Le Pacte de Solidarité Communautaire adopté le 12 Avril 2021, reprenant les objectifs de péréquation entre les communes membres (*DSC, FPIC*), de garantie des ressources communales et intercommunales (*AC*), de solidarité envers les communes (*Fonds de concours*) ;
- Le projet de territoire validé lors du Conseil Communautaire du 16 Octobre 2023 articulé autour de deux ambitions (*Vivre ensemble et faire territoire ; soutenir l'innovation*) et de trois engagements (*rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement est nécessaire ; faire face collectivement aux enjeux globaux ; accompagner les conversions et la résilience*) ;
- Le nouveau contrat de ville intitulé « *Contrats quartiers 2030* » adopté le 8 Avril 2024, soumis à délibération du Conseil Municipal de la Ville de DENAIN, le 10 Octobre 2024.

Lors de l'évaluation du contrat de ville précédent, il avait été identifié, à la fois les limites du financement unique des actions en Politique de la Ville, essentiellement axé sur l'appel à projets annuel en fonctionnement, ainsi que l'absence d'un soutien en investissement pour les quartiers prioritaires.

Dans l'élaboration du Contrat Quartiers 2030, La Porte du Hainaut, en accord avec les autres signataires que sont principalement la Région Hauts de France et les services de l'Etat, a défini une diversification des modalités de soutien financier aux actions portées par les communes et les associations au bénéfice des habitants des quartiers.

Plusieurs objectifs concourent à réformer le volet fonctionnement :

- Sortir des contraintes calendaires de l'appel à projet annuel,
- Favoriser l'accès aux financements pour les associations de grande proximité,
- Coconstruire avec les partenaires et acteurs locaux une réponse à une problématique identifiée collectivement.

En ce qui concerne le volet investissement, en référence à l'ambition de la Politique de la Ville de réduire les écarts de développement au sein des communes, les élus communautaires ont porté une attention particulière sur la capacité des communes en Politique de la Ville à engager des projets de rénovation, de construction d'équipements accessibles, structurants et adaptés aux habitants de ces quartiers.

En s'appuyant sur les modalités offertes par le Pacte de Solidarité Communautaire, il a été souhaité de créer les conditions d'un dispositif d'aide au financement d'investissements structurants à destination de ces communes Politique de la Ville. Cette démarche s'appuie sur le cadre d'intervention et les modalités de mise en œuvre déjà définis de la Dotation Ruralité Communautaire.

L'ambition portée par les élus est de permettre aux communes d'intervenir par des projets d'investissement au sein des quartiers prioritaires et favoriser la place d'équipements en proximité des habitants qui bénéficieraient ainsi de nouveaux espaces de vie appropriés à leurs dynamiques sociales, éducatives, sportives et santé...

La CAPH a ainsi mis en place une dotation d'investissement destinée aux 15 communes Politique de la Ville. Un budget annuel de 1,5M€ y sera dédié sur la durée du Contrat Quartiers 2030, soit une allocation de 10,5M€ pour la période 2025-2031.

● **Les projets éligibles à la mobilisation de Fonds de concours.**

Les projets pourront relever de :

- Tous les investissements d'équipement, d'aménagement, dans les quartiers prioritaires et poches de pauvreté ;
- Tous les équipements hors de ces quartiers mais utilisés par les publics de ces territoires ; cela peut concerner les équipements sportifs, sociaux ou publics de la ville (*salle des fêtes, aires de jeux, cimetières*).

Les travaux de voirie sont exclus de ce dispositif.

.../...

- **L'enveloppe d'intervention communautaire.**

En privilégiant une approche de répartition financière équilibrée et équitable de cette dotation respectueuse des capacités d'intervention et de mobilisation budgétaire des communes, les élus ont souhaité introduire deux coefficients d'ajustement à l'affectation de ces moyens :

- Le premier est tout naturellement lié au potentiel financier des communes concernées. Cet ajustement s'établit en écho à celui déjà existant à la Dotation de Solidarité Communautaire. Au regard des communes concernées, cette correction s'établit entre 0,70 et 1,35.

- Le second fait référence à l'Indice de Développement Humain (*IDH4*) de chaque commune. L'*IDH 4* reprend trois grandes dimensions : la capacité à bénéficier d'une vie longue et saine, la capacité d'accès à l'éducation et aux connaissances et la possibilité d'accéder aux ressources matérielles indispensables pour atteindre un niveau de vie décent. Ces éléments participent de la vision du Projet de Territoire et sont consubstantiels de l'environnement socio-culturel des quartiers en Politique de la Ville. En fonction du niveau de l'*IDH 4* de chaque commune, cette correction s'établit entre 1 et 1,40.

Sur la base de ces deux coefficients, la commune de DENAIN bénéficie d'un Fonds de Concours de 2.849.000€ à mobiliser sur 7 ans.

A l'instar du dispositif de dotation ruralité, deux volets de mobilisation financière sont prévus selon la situation financière de la commune :

- En cas général, une enveloppe complémentaire de la CAPH de Fonds de Concours, dont les fondements sont ceux établis par délibération n° 21/082 : financement d'un équipement par délibérations concordantes de La Porte du Hainaut et de la commune pour une participation communautaire limitée à 50% du reste à charge. Cette formule concerne les communes qui possèdent suffisamment d'autofinancement pour financer un investissement répondant aux critères spécifiques de cette dotation d'investissement Politique de la Ville.

- En cas dérogatoire, une part complémentaire de Dotation de Solidarité Communautaire régie par l'article L.5211-28-4 du Code Général des collectivités Territoriales (*CGCT*) avec une formule permettant d'amorcer le financement d'un projet pour les communes dont l'autofinancement et/ou la marge d'endettement est faible. La dotation d'investissement aux communes Politique de la Ville est ainsi un abondement de l'autofinancement communal destiné à financer un projet d'investissement.

La dotation d'investissement des communes en Politique de la Ville représente 30% du coût du projet TTC, net du FCTVA dont le recouvrement reste à charge de la commune. Son montant est plafonné à 200 000€ ou 30% de l'enveloppe totale de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération n°D25026 en date du 13 Janvier 2025 relative à la mise en place d'une dotation d'investissement des communes en Politique de la Ville destinée aux 14 communes inscrites en géographie prioritaire de la CAPH, conformément au Contrat « *Quartiers 2030* » signé le 4 Avril 2024, destiné à soutenir les programmes d'investissements communaux sur la durée du contrat 2024 – 2030 ;

.../...

**CONSIDERANT** que les travaux de reconstruction de l'Ecole Condorcet, entreprise dans le cadre du NPNRU, concernent un édifice public situé dans la zone Politique de la Ville et qu'à ce titre, ils permettent d'améliorer la qualité de l'accueil du public et d'accroître la fonctionnalité des bâtiments publics ;

**CONSIDERANT**, que l'attribution de ce Fonds de Concours Politique de la Ville peut être cumulable avec d'autres dotations ou fonds de concours établis dans le cadre du Pacte de Solidarité Communautaire, dans la limite d'une participation communautaire plafonnée à 50% du reste à charge de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **DE SOLLICITER** de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours « *Politique de la Ville* » d'un montant de **200 000,00€**, destiné à financer la reconstruction de l'Ecole Condorcet.

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

**Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

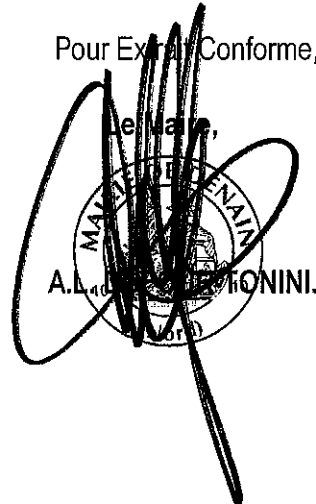
Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,  
  
A. L. PIGNONI.  
